



**OASIIS EXPERT EN PERFORMANCE  
ENVIRONNEMENTALE**

RAPPORT TECHNIQUE  
le 22/05/2013 à Aubagne  
**AGENCE SUD-EST**

**Bouygues Immobilier**

## CHARTRE DE CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

### MAITRE D'OUVRAGE

**Bouygues Immobilier**

Agence Var Est  
Avenue des Frères Lumière  
83160 Valette Du Var

### OPERATION

**EcoQuartier Font Pré**

### MISSION

**AMO et Ingénierie environnementale**

Affaire N° A12 023	Commercial	Ind	Date	Résumé des modifications
Version du	22/05/2013	a	10/05/2013	Création du document
Réalisé par	DRD	b	22/05/2013	Modifications client
Vérifié par				

### AGENCE ILE DE FRANCE

Tél : 04 42 84 43 43      391 avenue de Jouques  
Fax : 04 42 186 187      ZI Les Paluds - BP 71120  
Mail : oasiis@oasiis.fr      13782 AUBAGNE CEDEX

### SIÈGE

Tél : 04 42 18 61 86      391, AVENUE DE JOUQUES  
Fax : 04 42 18 61 87      ZI les Paluds B.P. 71120  
Mail : oasiis@oasiis.fr      13782 AUBAGNE CEDEX

S.A.S. AU CAPITAL DE 271 765 € - SIRET 352 817 035 00053 - APE 7 112B - RCS : MARSEILLE



# ● SOMMAIRE

---

<b>A ● ARTICLE 1 : DEFINITION DES OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>B ● ARTICLE 2 : MODALITES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>4</b>
<b>C ● ARTICLE 3 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>D ● ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE.....</b>	<b>5</b>
D1 ● Article 4.1 : Rôle de l’assistant environnemental à la maîtrise d’ouvrage, OASIS.....	5
D2 ● Article 4.3. : Role du responsable « chantier a faible nuisances » .....	6
<b>E ● ARTICLE 5 : ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER .....</b>	<b>8</b>
E1 ● Article 5.1. : PIC .....	8
E2 ● Article 5.2. : Propreté .....	8
E3 ● Article 5.3. : Stationnement des véhicules du personnel de chantier .....	9
E4 ● Article 5.4. : Gestion des flux.....	9
E5 ● Article 5.5. : Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations.....	9
E6 ● Article 5.6. : Information et sensibilisation du personnel de chantier.....	10
<b>F ● ARTICLE 6 : MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER .....</b>	<b>10</b>
F1 ● Article 6.1. : Suivi des consommations d’eau et d’énergie .....	10
F2 ● Article 6.2. : Limitation des nuisances sonores .....	11
F3 ● Article 6.3. : Limitation des pollutions des eaux et des sols.....	11
F3a. Gestion des eaux.....	11
F3b. Eaux de lavage « béton ».....	11
F3c. Eaux de lavage « peinture » .....	12
F3d. Eaux polluées par huiles, lubrifiants et détergents .....	12
F3e. Rejets accidentels .....	12
F4 ● Article 6.4. : Limitation des rejets dans l’air et des poussières .....	12
<b>G ● ARTICLE 7 : PROTECTION DE LA SANTE DU PERSONNEL .....</b>	<b>13</b>
G1 ● Article 7.1. Niveaux sonores des outils et des engins.....	13
G2 ● Article 7.2. Risques sur la santé liés aux produits et matériaux .....	13
<b>H ● ARTICLE 8 : GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS.....</b>	<b>14</b>
H1 ● Article 8.1. : Normes et réglementation .....	14
H2 ● Article 8.2. : Responsabilités.....	14
H3 ● Article 8.3. : Schéma D’Organisation De La Gestion Des Dechets (SOGED) .....	14
H4 ● Article 8.4 : Bordereaux de suivi des déchets.....	15
H5 ● Article 8.5. : Limitation des volumes et quantités de déchets .....	16
<b>I ● ARTICLE 9 : PENALITES .....</b>	<b>17</b>
<b>J ● ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE .....</b>	<b>18</b>
<b>K ● ANNEXES .....</b>	<b>19</b>

## ● Avant-propos

---

Le présent document décrit les exigences et recommandations applicables à la gestion du chantier à faible impact environnemental de l'opération Eco-Quartier de Font Pré TOULON pour ses phases de désamiantage, déconstruction et construction. Son but est de minimiser l'ensemble des nuisances que pourrait induire le chantier, tant pour le personnel de l'entreprise que pour le voisinage et l'environnement naturel du site.

C'est un engagement signé par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier en relation contractuelle directe ou non avec Bouygues Immobilier.

Le respect des systèmes de management environnemental du projet est un élément clé du succès de ces ambitions. L'ampleur du projet, de l'équipe et les enjeux qui touchent ce projet nécessite un effort constant.

Cet engagement se traduit par un respect strict des éléments de conception du projet, s'articulant autour :

- d'un suivi rigoureux des plannings de réalisation
- d'une sensibilisation et responsabilisation de chaque personnel intervenant sur le projet
- d'une communication essentielle à la transparence nécessaire à toute démarche qualité
- de la traçabilité des actions et choix faits au cours de la réalisation du projet

## A ● ARTICLE 1 : DEFINITION DES OBJECTIFS

---

Le désamiantage/déconstruction de l'hôpital Font Pré et la construction de l'éco-quartier s'inscrivent dans une démarche de développement durable, orientée vers une performance environnementale remarquable sur un programme de cette envergure, sanctionnée par les certifications « NF Logement – démarche HQE® » V8.1 et « Habitat Environnement » MAJ2013 délivrée par CERQUAL .

C'est dans cette démarche qu'une charte de chantier à faible impact environnemental a été rédigée pour cette opération.

Ses objectifs sont de :

- limiter les nuisances et les risques sanitaires causés aux riverains,
- limiter les risques pour la santé et la sécurité du personnel de chantier,
- limiter les pollutions de proximité,
- limiter la quantité de déchets mis en décharge et maîtriser leur traitement.

## B ● ARTICLE 2 : MODALITES CONTRACTUELLES

---

**CETTE CHARTE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES EST UN DOCUMENT CADRE DE L'ENSEMBLE DES MARCHES. LES PRESCRIPTIONS QUI Y SONT FORMULEES S'IMPOSENT AU TITULAIRE DU MARCHÉ, A SES COTRAITANTS ET A SES SOUS-TRAITANTS EVENTUELS. SA SIGNATURE EST UN PREALABLE OBLIGATOIRE A LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX PROPREMENT DITS.**

L'engagement du signataire traduit sa volonté de réduire l'impact environnemental du chantier par le respect d'un certain nombre d'exigences concernant :

- l'information des riverains,
- la formation et l'information du personnel,
- le stockage et la manipulation des produits dangereux,
- la gestion des déchets,
- le bruit,
- les pollutions potentielles de site (sol, eau, air),
- la pollution visuelle,
- les perturbations de trafic.

Le respect de ces exigences est obtenu par des mesures préventives, de contrôle et de correction. En cas de non-respect des sanctions financières, décrites à la fin du présent document, sont prévues et pourront être appliquées.

Les entreprises remettront un mémoire et chiffreront dans leur offre les dispositions à mettre en œuvre et nécessaires à l'application de la présente charte, même si celles-ci ne sont pas rappelées au Cahier des Clauses Techniques Particulières spécifique de leur lot.

## C ● ARTICLE 3 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

---

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement (pollution des eaux et des sols), de conditions de travail (hygiène et sécurité), et de gestion des déchets (tri, collecte).

## D ● ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

---

### D1 ● ARTICLE 4.1 : ROLE DE L'ASSISTANT ENVIRONNEMENTAL A LA MAITRISE D'OUVRAGE, OASIS

L'assistant maîtrise d'ouvrage assurera la mission suivante :

- Définition avec le maître d'ouvrage de la campagne d'information des riverains et des modes de communication (affiches, bulletin, boîte de réclamation, boîte à idées, ...)
- Information et sensibilisation des entreprises sur la question environnementale au travers d'une réunion de sensibilisation ;
- Validation de la formation qui sera effectuée auprès des ouvriers par le Responsable Environnement Entreprise;
- Validation de la signalétique des bennes de tri ;
- Validation du Plan des Prescriptions Environnementales et du SOGED réalisés par le Responsable «Chantier à faible impact environnemental » en phase de préparation de chantier ;
- Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises aux exigences de la présente Charte de « Chantier à faible impact environnemental » ;
- Mise en place de contrôles inopinés sur chantier ;
- Suivi des rapports fournis par le Responsable Environnement Entreprise;
- Proposition d'action, avec la Maîtrise d'OEuvre et le Coordonnateur SPS au Conducteur de Travaux Environnemental en cas de dérapage relatif au non-respect des clauses spécifiées dans la présente Charte de « Chantier à faible impact environnemental » ;
- Demande de l'application des pénalités prévues au CCAP et/ou au présent document en cas de non-respect des prescriptions environnementales ;
- Vérifications de la mise en œuvre, notamment concernant l'objectif d'étanchéité à l'air qui donnera lieu à vérification à la réception ;
- Préparation et animation des réunions mensuelles sur les sujets environnementaux du chantier et rédaction des comptes rendus ;
- Préparation des audits et des dossiers à envoyer auprès des organismes certificateurs. Suivi des fiches de données sécurité, des Bordereaux de suivi des déchets (BSD), des fiches engins collectés par le Responsable « chantier à faibles nuisances » ;
- Contrôle de la conformité des VISA émis par la MOE sur l'ensemble des documents permettant de justifier l'atteinte de la qualité environnementale du projet (HQE), des calculs RT 2005 et RT 2012 de l'entreprise en charge du lot CVC, ainsi que de l'ensemble des données d'entrées des calculs ;

## D2 • ARTICLE 4.3. : ROLE DU RESPONSABLE « CHANTIER A FAIBLE NUISANCES »

Chaque entreprise (désamiantage, déconstruction et construction) devra désigner en son sein un « responsable environnement » . Ce dernier aura en charge la sensibilisation de ses compagnons et servira de relais à l'application de la démarche.

Pour chaque gestion de compte prorata (déconstruction et construction), l'entreprise en charge de sa gestion devra désigner le Responsable « Chantier à faible impact environnemental ». Il assurera le contrôle des engagements communs contenus dans la charte de «chantier à faible impact environnemental», **pendant toute la durée du chantier.**

Dans ce cadre, le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » assurera les missions suivantes:

- S'assurer du respect de la présente charte à tous les stades de l'avancement du chantier ;
- Effectuer dans le cadre de la réunion hebdomadaire de chantier, le point sur la Qualité Environnementale du chantier ;
- Présenter le bilan de la Qualité Environnementale du chantier à l'occasion d'une réunion spécifique mensuelle en présence des bureaux d'études environnementaux et thermique (AMO et MOE) et (ou non) du Maître d'Ouvrage.
- S'occuper de la gestion des déchets : vérification du tri effectué, gestion du stockage et suivi des BSD (vérification et compilation des bordereaux de suivi et des tableaux de bilans quantitatifs),
- Traiter les remarques extérieures (voisinage notamment), les consigner sur le registre prévu à cet effet et veiller à leur prise en compte.

Le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » constitue la mémoire vivante de l'application de la présente Charte. Il tiendra à jour « un carnet de bord environnement » sur le chantier (un classeur avec des intercalaires) composé à minima :

- d'un intercalaire contenant la charte « Chantier à faible impact environnemental » signée par tous les intervenants ;
- d'un intercalaire avec le plan d'organisation de chantier régulièrement remis à jour ;
- d'un intercalaire comprenant le tableau d'identification des responsables « environnement » de toutes les entreprises (**Cf. Annexe 2**) avec la date de leur sensibilisation aux exigences de la présente charte (session de sensibilisation + réception du livret d'accueil) ;
- d'un intercalaire comprenant le livret d'accueil à chaque intervenant ;
- d'un intercalaire comprenant l'ensemble des comptes-rendus de visites mensuelles réalisées par OASIIS ;
- d'un intercalaire avec les relevés hebdomadaires des consommations d'énergie et d'eau sur le chantier (**Cf. Annexe 3 : Modèle de fiche de relevé des consommations**) ;
- d'un intercalaire comprenant le tableau de bord de gestion des déchets, l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets et les bilans mensuels quantitatifs de déchets collectés et traités (précisant le taux de valorisation obtenu) ;
- d'un intercalaire comprenant les fiches dommages « environnement » (**Cf. Annexe 4 : Modèle de fiche dommage environnement**) ;
- d'un intercalaire comprenant les fiches de données sécurité (FDS) des produits de mise en œuvre utilisés sur le chantier ;

- d'un intercalaire comprenant le registre d'enregistrement des plaintes émanant des riverains et de leur traitement ;

Cette description du « carnet de bord environnement » ainsi que les modèles donnés pour exemples en annexe sont proposés à titre indicatif et pourront être adaptés aux outils et modes de fonctionnement déjà utilisés par l'Entreprise.

## E ● REPONSE A L'APPEL D'OFFRE

---

En réponse à la présente charte, **chaque entreprise** devra, à l'appel d'offre, fournir les éléments suivants :

- Le nom du responsable « environnement »
- La liste estimative et la quantité de déchets produits en fonction de l'avancée des travaux
- Les modalités de réduction de la production de déchets
- La liste de ses besoins en logistiques et ou proposition d'organisation pour répondre de façon conforme aux objectifs de la présente charte.
- Pour les lots déconstructions, l'entreprise devra expliquer son procédé de déconstruction sélective. Elle devra préciser comment elle atteindra les objectifs de valorisation imposés par la présente charte. Elle décrira et justifiera les circuits de valorisations choisis.

# F ● ARTICLE 5 : ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

## F1 ● ARTICLE 5.1. : PIC

L'entreprise en charge du compte prorata (déconstruction et construction) en validation avec le CSPS fournira le plan d'installation du chantier. Ce plan définira l'implantation des éléments suivants :

- aires de stationnements ;
- la limite de chantier ;
- l'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur) ;
- cantonnements ;
- aires de livraisons (suffisamment bien dimensionnées avec accès depuis la voie publique étudié afin de ne pas générer de nuisances sur le trafic routier extérieur au chantier) ;
- la place de la centrale à béton ;
- aires de stockage des approvisionnements ;
- aires de manœuvre des engins ;
- positionnement des grues ;
- aires destinées à la récupération des laitances ;
- tri et stockage des déchets ;
- Les circulations motorisées et piétonnes.

Ce plan d'installation de chantier indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier. Il sera affiché à l'entrée du chantier et présent dans le « carnet de bord environnemental » du chantier.

Les points d'eau et compteurs seront matérialisés sur le plan ; ils doivent être faciles d'accès.

## F2 ● ARTICLE 5.2. : PROPRETE

Le chantier en lui-même et ses abords devront être maintenus en permanence propres :

- Un système de lave-roues sera mis en place sur l'accès aux véhicules du chantier afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur les voies publiques ;
- Afin d'éviter les dépôts de boue sur la voie publique, il est demandé de réaliser des contrôles réguliers des voiries autour du chantier, notamment par temps de pluie, et si nécessaire, nettoyage au frais de l'entreprise (respect de l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental) ;
- Une aire de lavage sera aménagée pour le nettoyage des goulottes des toupies. Un bac recevra ces effluents qui seront laissés en décantation au moins une nuit avant d'être rejetés vers le réseau des eaux usées. Les résidus solides seront évacués dans la benne à déchets inertes ;
- Les bennes à déchets seront couvertes afin d'éviter les envols de déchets et de poussières pour les inertes ;
- Les cantonnements et les zones de travail seront nettoyés quotidiennement,
- Le chantier et ses abords seront entretenus hebdomadairement
- Les dispositions du règlement sanitaire départemental seront respectées ;
- Les perceuses seront équipées de têtes à aspiration ;
- Le matériel de ponçage et de découpe du bois utilisé sera muni de sac collecteur de poussière.



### **F3 • ARTICLE 5.3. : STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER**

Une réflexion est attendue afin d'optimiser le stationnement des véhicules du personnel. La stratégie adoptée en termes de gestion des places de parkings sera validée par Bouygues Immobilier et OASIIS.

L'utilisation des transports en commun et le covoiturage seront favorisés.

### **F4 • ARTICLE 5.4. : GESTION DES FLUX**

Afin de limiter au maximum les nuisances sur la voirie, l'ensemble des entreprises intervenants sur le chantier ainsi que les entreprises chargées des approvisionnements en matériel ou de la collecte des déchets devront respecter les préconisations formulées dans le plan d'installation du chantier (respect des zones de stationnement, des aires de livraisons et de manœuvre...)

### **F5 • ARTICLE 5.5. : INFORMATION DES RIVERAINS ET TRAITEMENT DE LEURS EVENTUELLES RECLAMATIONS**

Un panneau d'affichage permanent, attractif et pédagogique situé à l'entrée du chantier comportera les informations suivantes :

- La description de la démarche environnementale du chantier, portant notamment sur l'organisation du tri des déchets et sur la minimisation des nuisances de chantier ;
- L'identification du Responsable « Chantier à faible impact environnemental » ;
- Moyen de gestion des doléances des riverains (au choix : numéro vert, adresse mail, boîte aux lettres...).

Ce panneau d'affichage sera réalisé par l'Entreprise en charge du compte prorata et mis en place après validation de Bouygues Immobilier et d'OASIIS.

Le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » tiendra également à disposition dans le « carnet de bord environnement » un registre recueillant les remarques émanant des personnes extérieures au chantier.

Ce document fera apparaître clairement :

- la date de dépôt de la remarque,
- son sujet,
- sa nature (plainte, réclamation, commentaire...),
- le support de cette remarque (lettre, orale,...),
- le nom du dépositaire.

C'est le Maître d'Ouvrage assisté de la Maîtrise d'Œuvre et du Responsable « Chantier à faible impact environnemental » qui transmettra les réponses aux plaignants.

Le responsable « Chantier à faible impact environnemental » devra se tenir à la disposition de la Maîtrise d'Ouvrage si des réunions d'information des riverains ou des élus de la commune sont nécessaires (nombre de réclamations trop important par exemple).

## F6 • ARTICLE 5.6. : INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

Avant tout travail sur le chantier, tout nouvel arrivant (compagnon ou sous-traitant) s'engage à suivre une sensibilisation au respect des exigences du chantier à faible impact environnemental.

Le contenu de cette formation sera établi par l'entreprise en charge du compte prorata en coordination avec OASIS.

Lors de cette formation, un livret d'accueil, élaboré par le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » et validé par OASIS, sera remis au personnel.

Ce livret contiendra notamment l'organisation générale du chantier et les aspects relatifs à la sécurité, puis présentera de manière succincte la démarche de Haute Qualité Environnementale et les exigences principales de la charte « Chantier à faible impact environnemental », notamment pour la gestion des déchets.

Le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » disposera également à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets.

Ces panneaux, réalisés par le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » seront soumis pour approbation à OASIS avant affichage et seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

Les bennes à déchets seront clairement identifiées par une couleur, un numéro, un pictogramme ou une représentation (dessin ou photo) des déchets qui y sont collectés. Les pictogrammes édités par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) pourront être utilisés (*Cf. Annexe 8 : Pictogrammes déchets*).

## G • ARTICLE 6 : MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

---

### G1 • ARTICLE 6.1. : SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIE

Pour limiter le gaspillage de ces ressources essentielles, des compteurs d'eau et d'énergie seront installés :

- 2 postes pour l'énergie : poste base-vie, poste chantier,
- 2 postes pour l'eau : poste base-vie, poste chantier.

Des relevés hebdomadaires (*Cf. Annexe 3 : Modèle de fiche de relevé des consommations*) de ces différents postes seront réalisés par le Responsable « Chantier à faible impact environnemental ». Il présentera des bilans mensuels de ces consommations lors des réunions spécifiques QE. Des dispositions seront prises en cas de surconsommation décelée.

Un programmeur pourra être mis en place pour éviter le gaspillage de l'eau (robinets non fermés, fuites...) et de l'énergie dès la fermeture du chantier le soir jusqu'à sa réouverture le lendemain matin.

Les sanitaires des bases-vie pourront être équipés de détecteurs de présence pour le déclenchement de l'éclairage et de la ventilation.

D'une manière générale, on évitera également le gaspillage énergétique en laissant les portes des baraquements ouvertes en période de chauffage.

Des équipements hydro économes seront également mis en place dans les sanitaires de la base vie.

Les jets d'eau seront équipés de robinets automatiques de type Stop-Net.

La base vie devra être conforme à la réglementation thermique en vigueur.

## G2 • ARTICLE 6.2. : LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit ainsi que le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) devront respecter la l'Arrêté du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Pour minimiser les émissions sonores, il est notamment demandé à l'entreprise :

- une organisation des équipes et du matériel pour planifier et accomplir les tâches les plus bruyantes au même moment sur une durée plus courte ;
- de prévoir des équipements et des matériels insonorisés ;
- de préférer les engins électriques ou hydrauliques à ceux qui sont pneumatiques ;
- de positionner les équipements fixes, éloignés des zones les plus sensibles au bruit ;
- d'organiser le chantier pour éviter la marche arrière des engins de chantier ;
- d'utiliser de préférence une grue dont le moteur est placé en partie basse ;
- d'utiliser une liaison radio pour communiquer avec le grutier et des talkies walkie d'une manière générale ;
- d'implanter, lorsque c'est possible, les locaux de chantier ou les zones de stockage de manière à ce qu'ils jouent un rôle d'écran acoustique avec les zones sensibles au bruit ;
- d'utiliser des banches à système de serrage ne nécessitant pas l'usage du marteau pour leur fermeture ;
- d'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec et ce en effectuant une synthèse rigoureuse des réservations à réaliser ;

En complément des dispositions décrites ci-dessus, il sera demandé à l'entreprise d'établir un planning des phases bruyantes du chantier et de détailler les dispositions prises (de nature organisationnelle et/ou sur le matériel et les engins) pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction de ce planning.

## G3 • ARTICLE 6.3. : LIMITATION DES POLLUTIONS DES EAUX ET DES SOLS

**TOUT REJET DANS LE MILIEU NATUREL DE PRODUITS POLLUANTS EST FORMELLEMENT INTERDIT. LES ENTREPRISES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE CHANTIER PROPRE DOIVENT METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS ADÉQUATS DE RÉTENTION POUR PRÉVENIR TOUTE POLLUTION DU MILIEU NATUREL.**

### G3a. Gestion des eaux

Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal. Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets.

### G3b. Eaux de lavage « béton »

Des bacs de rétention/ décantation pour le nettoyage des outils, des bennes de camions et des bennes à béton seront systématiquement mises en place.

Après au moins une nuit de décantation les eaux décantées pourront être réutilisées pour le chantier (nettoyage) ou rejetée dans le réseau Eaux Usées communal. Les dépôts résiduels seront stockés dans les bennes à déchets inertes.

### G3c. Eaux de lavage « peinture »

Les peintures provoquent de fortes nuisances pour les réseaux d'assainissement et le milieu naturel suite au nettoyage des outils de travail (rouleaux, pinceaux, etc.).

Afin de réduire ou supprimer les rejets polluants issus du nettoyage des outils de peinture, l'entreprise en charge de la réalisation de ce lot devra préciser le type de traitement envisagé pour traiter ses effluents de peinture sur le chantier conformément à la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** du 30 décembre 2006 dénommée couramment « LEMA »

Une unité de lavage et de traitement de type AIGABOX ou équivalent sera envisagé.

*Références : Guide CNIDEP / Guide VEMat Peinture / Nettoyage des outils de peinture en bâtiment / 2011*

### G3d. Eaux polluées par huiles, lubrifiants et détergents

Les eaux chargées d'huiles de détergents, de produits polluants ou dangereux ne pourront en aucun cas être déversées dans le sol ou dans le réseau des Eaux Usées communal. Ces eaux polluées devront être récupérées dans des bacs de rétention et soit traitées sur place (séparateur d'hydrocarbure par exemple) ou évacuées pour subir un traitement agréé.

Tous les produits dangereux seront stockés sur une capacité de rétention étanche et couverte au produit concerné. Les contenants seront maintenus et stockés à l'abri. Ils devront de plus être correctement identifiés par un étiquetage lisible et adapté à la dangerosité du produit. Les transvasements de produits seront également réalisés au-dessus d'une zone de rétention.

L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage, un classement SYNAD sera requis avec obtention de 4 gouttes a minima sur les critères biodégradabilité et COV. L'huilage des banches se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire sera récupérée.

Classification SYNAD des Agents de Démoulage Version 2010		
Utilisateur	Sécurité feu	● ●
	Hygiène	● ● ● ●
Environnement	COV	● ● ● ●
	Biodégradabilité	● ● ● ●
● Critère favorable		○ Critère défavorable

### G3e. Rejets accidentels

L'entreprise en charge du compte prorata devra maintenir à disposition sur le chantier pendant toute sa durée un **kit de dépollution** et une bâche étanche mobile en bon état à proximité des lieux de travail (traitement des déversements accidentels). Le Responsable « Chantier à faibles nuisances » sera formé à son utilisation.

Les sols souillés ou les eaux polluées seront évacués vers un centre de traitement agréé.

Une fiche de « dommage » environnement devra être remplie à chaque fois qu'une pollution accidentelle aura eu lieu.

## G4 • ARTICLE 6.4. : LIMITATION DES REJETS DANS L'AIR ET DES POUSSIÈRES

### LE BRULAGE DE MATERIAUX EST STRICTEMENT INTERDIT.

Les entreprises veilleront à limiter l'envol de poussière notamment par les dispositions suivantes :

- en assurant le nettoyage quotidien du chantier (balayage après humidification ou aspiration) ;
- en couvrant les bennes à déchets ;
- en arrosant régulièrement le sol, en période sèche ;

- en évitant le recours au polystyrène dont les découpes sont problématiques pour la propreté du chantier ;
- en prévoyant le déballage des matériaux à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou de la benne appropriée ;
- en prévoyant des protections contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes les projections sur les voiries avoisinantes ;

Tout produit faisant l'objet d'une fiche de donnée sécurité sera utilisé suivant les prescriptions relatives à son utilisation.

## H • ARTICLE 7 : PROTECTION DE LA SANTE DU PERSONNEL

---

### H1 • ARTICLE 7.1. NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET DES ENGINES

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB [A]).

Lors de l'utilisation de matériels bruyants, le personnel devra s'équiper de casques acoustiques.

### H2 • ARTICLE 7.2. RISQUES SUR LA SANTE LIES AUX PRODUITS ET MATERIAUX

En fonction de leurs propriétés telles qu'elles sont indiquées par la fiche de données de sécurité les produits devront être classés et étiquetés conformément :

- Soit au système de classement de la CEE (Directive 67/548, 6ème amendement),
- Soit au système en vigueur en France (arrêtés du 10 octobre 1983 et modificatifs et arrêté du 21 février 1990 modifié).

Sauf cas exceptionnel et dûment justifié à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage et de la Maitrise d'Œuvre, l'utilisation de produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera interdite :

- R20 à R29, R31 à R33, R40, R45 à 49 des phases R de la CEE,
- Xn (nocif), T (toxique), T+ (très toxique) et dangereux pour l'environnement dans la réglementation française.

Les produits moins nocifs (Xi, irritants) seront tolérés sous réserve que toutes les précautions suivantes soient prises :

- Protections individuelles adéquates pour les personnels les manipulant (gants, lunettes, masques,...),
- Zones de stockage avec dispositif d'étanchéité du sol et de récupération des effluents. Ces zones de stockage devront en outre disposer d'une signalétique spécifique mettant en garde contre la dangerosité des produits stockés.

La fiche de donnée de sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie et archivée avec les fiches produits dans « carnet de bord environnement » du chantier.

# I • ARTICLE 8 : GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

## I1 • ARTICLE 8.1. : NORMES ET REGLEMENTATION

Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés concernant la gestion des déchets de chantier.

**NOUS RAPPELONS QU'IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE BRULER, D'ENFOUIR OU D'ABANDONNER TOUT TYPE DE DECHET.**

## I2 • ARTICLE 8.2. : RESPONSABILITES

La responsabilité de la gestion des déchets du chantier à partir du moment où ils sont produits revient à chaque entreprise.

A ce titre, elles s'assurent que leurs sous-traitants intervenants sur le chantier soient formés et respectent les modalités de tri sélectif (ou déconstruction sélective) mis en place (**Cf. pénalités applicables en fin de document**). L'entreprise en charge du compte prorata assure le suivi des bennes à déchets (collecte des bords d'enlèvement et suivi de la destination finale, de la valorisation réalisée et/ou de la récupération réalisée en phase de curage/déconstruction).

La responsabilité de chacun pourra être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement dont l'origine est imputable au déchet en question. Le coût de l'enlèvement des bennes et du traitement des déchets générés sur le chantier est compris dans la gestion des comptes prorata.

## I3 • ARTICLE 8.3. : SCHEMA D'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS (SOGED)

Dans le cadre des opérations de démolitions de bâtiments sur la parcelle, il est demandé de respecter les dispositions réglementaires du décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition. L'entreprise devra justifier de ces choix en matière de méthodes et de filières.

**LES OBJECTIFS DE VALORISATION VISES POUR LA DECONSTRUCTION SERONT DE 80% PAR RAPPORT A LA MASSE TOTALE DE DECHETS GENERES.**

**ON PRIVILEGIERA UNE REVALORISATION MATIERE.  
LES CHOIX DE FILIERES DEVRONT ETRE JUSTIFIES**

En phase préparation du chantier de construction, un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) devra être rédigé par l'entreprise en charge du compte prorata.

Dans tous les cas, celui-ci comprendra notamment :

- L'estimation des quantités produites pour chaque typologie de déchet identifiée ;
- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;

- L'identification des centres de recyclage/valorisation/récupération ou des plateformes de tri prévus pour le traitement des déchets du chantier avec la liste précise des déchets recyclés/valorisés/récupérés ;
- L'identification du centre de traitement des DIS prévu pour le traitement des déchets du chantier ;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, et leur mode de manutention en tenant compte de l'évolution du Chantier (phasage) et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ...etc ;

**LES OBJECTIFS DE VALORISATION VISES SERONT DE 70% PAR RAPPORT A LA MASSE TOTALE DE DECHETS GENERES.**

**ON PRIVILEGIERA UNE REVALORISATION MATIERE.  
UNE REVALORISATION ENERGIE POURRA EGALEMENT ETRE ENVISAGEE. CETTE VALORISATION EST EXIGEE  
LORSQUE LES FILIERES EXISTENT DANS UN RAYON DE 50 KM.**

Ce SOGED sera soumis au visa d' OASIIS.

En complément des prestations décrites ci-dessus, le Responsable « Chantier à faible impact environnemental » aura à prévoir :

- L'organisation de réunion de sensibilisation et de formation de l'encadrement et du personnel de chantier de l'entreprise ;
- La réalisation et l'entretien de l'aire de stockage des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs ;
- La mise à disposition de l'ensemble des contenants permettant d'assurer la gestion des déchets (bennes, conteneurs à roulettes,...) ;
- La signalétique permettant de repérer les déchets admissibles par les contenants devra être particulièrement claire et facilement compréhensible.

#### **14 • ARTICLE 8.4 : BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS**

**UN SYSTEME DE BORDEREAUX DE SUIVI SERA MIS EN PLACE AFIN D'ASSURER LA TRAÇABILITE  
DE L'ENSEMBLE DES DECHETS PRODUITS PAR LE CHANTIER.**

L'Entreprise en charge du compte prorata est responsable du suivi des déchets.

Ainsi, à chaque évacuation de benne, les bordereaux de suivi des déchets industriels spéciaux (DIS), et les bordereaux de suivi des déchets inertes et DIB sont renseignés et remis au prestataire chargé de leur enlèvement.

Un double est conservé sur le chantier. Lorsque les bordereaux sont complétés par le collecteur (transporteur et éliminateur), ils sont retournés à l'entreprise en charge du compte prorata et archivés sur le chantier pour être consultable par l'AMO (OASIIS) et par la Maîtrise d'Ouvrage.

L'entreprise doit veiller à ce que ces bordereaux soient remplis correctement.

De plus, l'Entreprise en charge du compte prorata tient à jour le tableau de bord de gestion des déchets comprenant :

- les quantités et volumes produits par type de déchets (par benne),
- les dates d'enlèvement correspondantes,

- les incidents de tri signalés par le récupérateur,
- les bons d'enlèvement des déchets dûment complétés, archivés en annexe.

Ce tableau de gestion des déchets fait l'objet de notes de bilans mensuels transmis au Maître d'Ouvrage et à l'AMO (OASIIS).

Deux types de bordereaux sont à renseigner :

- Les bordereaux pour le suivi des Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Ces bordereaux accompagnent les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre soit d'élimination finale, soit de regroupement, soit de prétraitement. Le producteur (l'Entreprise générale) les divers opérateurs intermédiaires et l'exploitant de l'installation destinataire visent successivement le bordereau au moment de la prise en charge des déchets. Ils en gardent chacun un exemplaire visé, qu'ils tiennent à la disposition du service chargé du contrôle des installations classées pendant au moins trois ans. Pour un envoi des déchets vers un centre de regroupement ou de prétraitement ou vers un centre d'élimination il faut utiliser le formulaire Cerfa n° 07 0320 (Cf. **Annexe 1**). Lors du transport des déchets entre un centre de regroupement ou de prétraitement et un autre centre il faut utiliser le formulaire Cerfa n° 070 321.
- les Bordereaux de suivi des déchets inertes (DI) et des déchets industriels banals (DIB). Ces bordereaux sont à renseigner par l'ensemble des acteurs. Les Exemplaires 2, 3, 4, et 5 sont ainsi à conserver respectivement par l'éliminateur, le transporteur, l'Entreprise Gros Œuvre, le Maître d'Ouvrage.

L'Entreprise en charge du compte prorata pourra se procurer la liste des centres de traitement et de recyclage à proximité du chantier sur le site de la FFB : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>.

## 15 • ARTICLE 8.5. : LIMITATION DES VOLUMES ET QUANTITES DE DECHETS EN CONSTRUCTION

La production de déchets à la source pourra être réduite :

- en préférant la production de béton hors du site ;
- en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les boîtes de réservation en carton seront privilégiées à celles en polystyrène.

Dès la passation des marchés, les entreprises devront prendre des dispositions contractuelles vis-à-vis des fournisseurs pour limiter la masse d'au moins 3 types de déchets produits :

- L'achat de produits en vrac ;
- Le remplacement des petits conditionnements par des conditionnements plus grands ;
- Le développement des emballages-navettes ;
- L'utilisation d'emballages consignés ;
- Utiliser la possibilité qu'offrent les fabricants qui proposent la reprise de certains déchets pour les réintroduire dans les cycles de production ;

Ceci s'applique en particulier au polystyrène qui est présent dans de nombreux emballages pour protéger les matériaux lors du transport.



Une optimisation des modes de conditionnement est demandée à l'entreprise lors de ses commandes aux fournisseurs afin de limiter les pertes et les chutes.

## J ● ARTICLE 9 : PENALITES

En cas de manquement aux obligations énoncées dans cette charte, l'entreprise accepte le principe de l'action correctrice immédiate et à leurs frais.

En cas de manquements répétitifs, l'entreprise s'expose à l'application des pénalités ou retenues consécutives à ses carences, à hauteur des sommes énoncées ci-après.

Ces pénalités seront appliquées à chaque infraction constatée et se cumuleront en cas d'infractions répétées.

Nature de la contravention	Unité	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		300 €	600 €	1500 €
Cantonnement ouvriers non nettoyé	Par jour		X	
Cantonnement maîtrise d'œuvre non nettoyés	Par jour		X	
Installations communes non nettoyées	Par jour		X	
Par absence de bac à déchets à proximité d'un poste de travail	Par bac manquant		X	
Non-respect des procédures de tri dans un même contenant	Par contenant		X	
Amoncellement de déchets en dehors des bacs à déchets	Par infraction	X		
Brûlage de déchets sur site	Par infraction			X
Non désignation de Responsable Trafic	Par jour		X	
Absence de planification des livraisons, non fourniture du calendrier des livraisons, calendrier des livraisons incomplet	Par jour		X	
Sortie d'un véhicule laissant échapper des déchets ou des poussières (Non bâché, chargement défectueux, etc...)	Par véhicule			X
Enlèvement de bennes effectué en dehors du créneau horaire autorisé	Par infraction	X		
Absence de panneau d'information des riverains	Par jour		X	
Non transmission d'une plainte voisinage au Maître d'Ouvrage et au C.Q.E. dans les 24 h	Par jour			X
Non tenue de la réunion d'information hebdomadaire des personnels nouveaux, en matière environnementale	Par semaine		X	
Non délivrance de la brochure d'information en matière environnementale aux nouveaux personnels	Par semaine		X	
Non tenue de registre de présence aux réunions d'information en matière environnementale	Par semaine		X	
Non transmission du plan d'accès à une entreprise	Par infraction	X		
Compresseur non situé dans un abri acoustique	Par jour		X	
Fuite sur tuyau d'air comprimé, raccords non étanches, etc...	Par infraction	X		

Utilisation de machine générant des vibrations de fréquence et/ou d'amplitude non conforme	Par infraction	X		
Fuite sur tuyau d'eau, raccord non étanche, etc...	Par infraction	X		
Matériel de ponçage non équipé d'aspirateur	Par infraction	X		
Absence de bacs de rétention pour le lavage des bennes à béton et des outils	Par jour		X	
Bac de rétention non nettoyé	Par jour	X		
Produits issus du nettoyage des bacs non envoyés en décharge appropriée	Par infraction	X		
Absence de bac de rétention sous un stockage d'hydrocarbure ou d'huile	Par jour		X	
Utilisation de polystyrène pour la réalisation de réservation	Par infraction	X		
Non présence d'une benne ou d'un container pour chaque type de déchets	Par jour et par benne	X		
Benne ou container non identifié	Par jour		X	
Présence de matériau ou de déchets dans une benne inappropriée	Par infraction		X	
Non traitement des effluents de peinture	Par jour		X	
Non respect d'une directive de la maîtrise d'œuvre et/ou de la charte)	Par infraction			X
Récidive sur infraction de niveau 1	Par infraction		X	
Récidive sur infraction de niveau 2	Par infraction			X
Réponses inadéquates aux fiches d'actions correctives	Par semaine	X		

## K • ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

**A**

**Le**

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé", signature(s) et cachets de l'(des) entrepreneur(s)

**Le titulaire (le représentant de l'entreprise)**



# ANNEXE 1 - Bordereau de suivi des déchets

Ministère chargé de l'Environnement

Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)



N° 07 0320

## BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

<b>1 PRODUCTEUR</b>		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :			
DÉSIGNATION DU DÉCHET :	CODE NOMENCLATURE C      A                   	AU TITRE DU R.T.M.D.	
		MATIÈRE D'ASSIMILATION :	N° DE GROUPE
CONSISTANCE DU DÉCHET :	<input type="checkbox"/> SOLIDE	<input type="checkbox"/> BOUES	<input type="checkbox"/> LIQUIDE
TRANSPORT :	<input type="checkbox"/> BENNE	<input type="checkbox"/> CITERNE	<input type="checkbox"/> FÛTS NBR : <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ :
- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : - INSTALLATION : - ADRESSE - TÉLÉPHONE :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE :	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Signature :		DATE DE REMISE AU TRANSPORT :	
		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE	

<b>2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR</b>		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :			
STOCKAGE <input type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage <input type="checkbox"/> NON	Ayant pris connaissance des informations ci-dessus. Signature :	DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR :	
		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE	

<b>3 DESTINATAIRE</b>		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE : TÉLÉPHONE : TÉLEX :		CODE FILIÈRE A.F.B. : 	
OPÉRATION SUR LE DÉCHET : <input type="checkbox"/> VALORISATION <input type="checkbox"/> INCINÉRATION		<input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT	<input type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ
		<input type="checkbox"/> DÉTOXICATION	<input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUVÉ ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :			
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT : - DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :		- DESTINATION FINALE DU DÉCHET	
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :	
MOTIFS :		QUANTITÉ REÇUE : TONNE	

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75

Utilisation des feuillets : n° 1 A conserver par le producteur - n° 2 A conserver par le collecteur-transporteur - n° 3 et 4 A conserver par le destinataire des déchets - n° 5 A retourner au producteur







# FICHE DOMMAGE ENVIRONNEMENT

du 27/09/2012

## NATURE DE L'INCIDENT

Pollution du sol  Fuite d'eau potable   
 Pollution d'un cours d'eau ou d'une étendue d'eau  Autre   
 Précisez : .....

## DETECTION DE L'INCIDENT

Date : ..... Heure de détection : ..... Localisation précise : .....

Origine (cochez la case concernée) :

Fuite d'un conteneur	<input type="checkbox"/>	Fuite d'une canalisation	<input type="checkbox"/>	Accident de véhicules	<input type="checkbox"/>
Fuite d'un engin	<input type="checkbox"/>	Renversement d'un bidon, d'un fût...	<input type="checkbox"/>	Autres : précisez	<input type="checkbox"/>
Fuite d'un tuyau	<input type="checkbox"/>	Casse mécanique sur un engin	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>

Comment s'est produit l'incident ?  
 .....

L'incident est-il lié à l'utilisation d'un produit dangereux ? non  oui

Si oui, nom du produit et danger associé ?  
 .....

Quels sont les dommages visibles ou supposés causés à l'environnement ?  
 .....

## TRAITEMENT DE L'INCIDENT

Actions menées pour résoudre l'incident :  
 .....

Avez-vous utilisé les kits de dépollution ou les produits absorbants ? Si oui, lesquels ?  
 .....

Avez-vous fait appel à des services ou des acteurs extérieurs ? Si oui, pour quelles interventions ?  
 .....

## ANALYSE DE L'INCIDENT

Selon vous, quelles sont les causes de l'incident ?  
 .....

Quelles seraient les mesures à prendre pour éviter que l'incident ne se renouvelle ?  
 .....

Nom du chef de chantier : ..... Date et visa : .....  
 Nom du conducteur de Travaux : ..... Date et visa : .....

### AGENCE ILE DE FRANCE

Tél : 01 42 01 00 79 14 rue Crespin du Gast  
 Fax : 04 42 186 187 Entrée A – 5ème Etage  
 Mail : oasis@oasis.fr 75011 PARIS

### SIÈGE

Tél : 04 42 18 61 86 391, AVENUE DE JOUQUES  
 Fax : 04 42 18 61 87 ZI les Paluds B.P. 71120  
 Mail : oasis@oasis.fr 13782 AUBAGNE CEDEX

www.oasis.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 271 765 € - SIRET 352 817 035 00053 - APE 7 112B - RCS : MARSEILLE

1

Exemple de modèle de lettre destinée au fournisseur  
[Les lots susceptibles d'être concernés : peinture, bois (vernis), revêtement de sol (moquette),  
faux-plafond, faux-plancher, etc...]

Entreprise travaux  
Adresse

---

Fournisseur  
Adresse

---

Objet : collecte d'informations à caractère environnemental

---

Monsieur,

Dans le cadre des Démarches de certification HQE® et BREEAM mise en œuvre sur l'opération **XXX**, nous procédons à la collecte d'informations environnementales sur les produits et matériaux employés.

Ainsi, dans le cadre de notre sélection de matériaux, nous souhaiterions connaître les informations environnementales suivantes pour votre produit référencé **XXX** :

- Contribution du produit à l'impact environnemental de l'ouvrage (cible 2)
- Emission de COV (cible 2 et 13)
- Emission de formaldéhyde (cible 2 et 13)
- Emission d'odeurs (cible 11)
- Caractéristiques hygiéniques, croissance bactérienne et fongique (cible 12)

Afin de nous permettre d'être en mesure d'exploiter au mieux ces informations, nous souhaiterions disposer des documents sources tels que ; FDES, rapport d'analyses laboratoire, etc... (à défaut, des extraits des documents sources) qui présentent la **valeur, l'unité de mesure, le protocole de mesure.**

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Toutefois, nous vous invitons à consulter le site du CSTB pour plus amples informations (Référentiel « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® ») : <http://www.cstb.fr/frame.asp?URL=/hqe/>.

Dans l'attente, veuillez recevoir nos salutations distinguées.



## Annexe 5 - Pictogrammes déchets

### → Déchets non dangereux, inertes



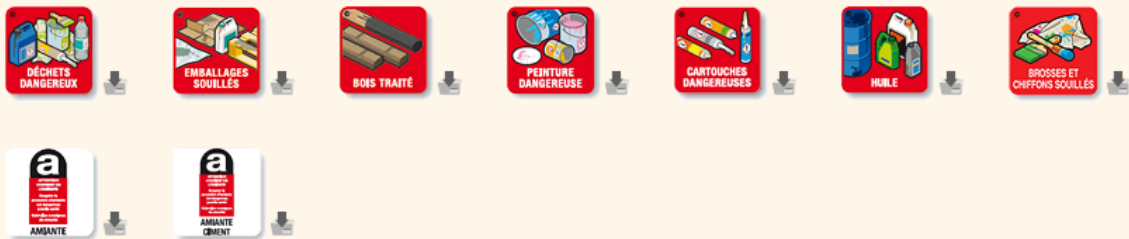
Téléchargez  
la catégorie (1,13 Mo)

### → Déchets non dangereux, non inertes



Téléchargez  
la catégorie (4,13 Mo)

### → Déchets dangereux



Téléchargez  
la catégorie (2,65 Mo)

### → Filières spécifiques



Téléchargez  
la catégorie (1,18 Mo)